

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-059
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Renouvellement de l'adhésion de Saint-Flour Communauté au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2022-050 en date du 11 février 2022 renouvelant l'adhésion de Saint-Flour Communauté au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne ;

Considérant que Saint-Flour Communauté pourrait renouveler cette adhésion pour une durée de trois ans (2025 à 2027) ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour une durée de trois ans ;

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires au versement de ladite adhésion au titre des années 2025, 2026 et 2027 ;

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget général, chapitre 011, des années 2025, 2026 et 2027 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 04 février 2025,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 10 FEV. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 10 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
N°20250660-20250204-DEC2025-059-AU
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025